

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PAULHAC, dûment convoqué, s'est réuni en application des articles L2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : le 18 septembre 2025

Etaient présents : Mme Nathalie RAOUX, Maire.

MM Jean-Michel BERSIA, Stéphane PLASSE, Maeva SCEMAMA MARCOVICI, Nathalie THIBAUD, adjoints au maire.

MM Muriel BURGAT, Jean-Christophe CHAUVET, Marc CLAPOT, Laure DELMAS, Cécilia DIETRICH, Arnaud FORTIN, Bruno LECOURT, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Emilie COUFOULENS est représentée par Mme Nathalie RAOUX.

M. Didier CUJIVES est représenté par Mme Nathalie THIBAUD.

M. Nicolas MAZZONELLO est représenté par Mme Maeva SCEMAMA MARCOVICI.

A été nommée secrétaire de séance : Nathalie THIBAUD

Délibération 2025-07-01 : Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 9 juillet 2025

Madame le Maire Nathalie RAOUX demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2025.

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 juillet 2025 est adopté à l'unanimité des présents.

Délibération 2025-07-02 : Mandat spécial pour la participation de 3 élues au congrès des Maires de France 2025

Nathalie THIBAUD, maire adjointe, présente à l'assemblée l'organisation de la venue de 3 élues de Paulhac au prochain Congrès des maires à Paris : Nathalie RAOUX, maire, Nathalie THIBAUD, 2^e adjointe et Maeva SCEMAMA MARCOVICI, 4^e adjointe.

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Ceci étant exposé,

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

Considérant la tenue du 107^{ème} congrès des maires de France au Parc des expositions de la Porte de Versailles, du 17 au 21 novembre 2025 ;

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- **VALIDER** la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial attribué à Madame Nathalie RAOUX, Maire, Madame Nathalie THIBAUD, maire adjointe et Madame Maeva SCEMAMA MARCOVICI, maire adjointe, par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs et selon états détaillés ci-dessous) ;
- **PRECISER** les dépenses concernant les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 17 au 21 novembre 2025.

LIBELLÉ	MONTANT
107ème CONGRES DES MAIRES - PARIS	
Du 17 au 21 novembre 2025	
<u>Participants</u> RAOUX Nathalie	
Forfait Train + Hôtel BLOMET <i>Forfait base chambre single 2 nuits pour 1 pers + chambre twin deluxe 2 nuits pour 2 pers 1 participation AMF31</i>	1 650,00 € -320,00 €
TOTAL À PAYER	1 330,00 €

Nathalie THIBAUD	
1 billet d'avion aller et retour - Toulouse/Paris/Toulouse	214,92 €
Easy Jet - Du 19 au 21 nov 2025	
Total	214,92 €

LIBELLÉ	MONTANT
107ème CONGRES DES MAIRES - PARIS	
Du 17 au 21 novembre 2025	
 <u>Participants</u> SCEMAMA Maeva	
 Forfait Train + Hôtel BLOMET <i>1 forfait chambre twin deluxe</i>	 1 080,00 €
TOTAL À PAYER	1 080,00 €

Délibération 2025-07-03 : Recrutement de vacataires pour le recensement de la population de 2026

Madame Nathalie RAOUX, maire, rappelle à l'assemblée que le recrutement de vacataires est nécessaire aux besoins du service afin de réaliser, conformément aux dispositions notamment de la loi n° 2002-276, les opérations de recensement de la population de 2026.

Au vu du nombre de logements estimés à Paulhac, le recrutement de 2 vacataires est nécessaire. La rémunération se fera au bulletin. Le coût pour la commune est estimé à environ 3 700 € (contre environ 2 000 € en 2020 où l'un des 2 agents recenseurs avait démissionné). Pour comparaison, un prestataire privé a fait une proposition à 8 000 € TTC.

Les agents recenseurs auront 2 demi-journées de formation avant le début du recensement. Ils feront une tournée de reconnaissance entre les 2 dates. Pour rappel, les dates de recensement sont du 15 janvier au 14 février 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Nathalie RAOUX indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités Territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Nathalie RAOUX informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à recruter 2 vacataires du 15 janvier au 14 février 2026 pour le recensement de la population et deux demi-journées de formation en janvier 2026 ;
- **FIXER** la rémunération de chaque vacation :
 - 1,13 € par bulletin individuel
 - 0,62 € par feuille de logement
 - 0,62 € par bulletin étudiant
 - 0,62 € par feuille immeuble collectif
 - 5,91 € par bordereau de district.

La collectivité versera un forfait de 115,17 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront une rémunération pour chaque séance de formation et pour le temps de repérage, rémunéré par heure de travail effectuée et selon le taux du SMIC en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 2025-07-04 : Choix du contrat d'assurance statutaire 2026-2029

Nathalie RAOUX, maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Madame le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1^{er} janvier 2026.

1. Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

- Résiliation : chaque assuré peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

2. Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux collectivités et établissements publics comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux au 01/01/2026	
		Niveau d'indemnisation IJ à 100 %	Niveau d'indemnisation IJ à 90 %
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	8,44%	7.65%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	7,54 %	6.84%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	6.56%	5.96%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4.29%	3.91%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,15%	1,99%

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).
- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

 - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
 - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
 - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;

- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Madame le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Madame le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'ADHÉRER** au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;
- de **SOUSSCRIRE** à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment ;
- de **SOUSSCRIRE** à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant au choix n° 1 à 100% ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de service.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- **D'INSCRIRE** au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

Délibération 2025-07-05 : Mise à jour des tableaux de classement des voies communales et des chemins ruraux

Jean-Michel BERSIA, maire adjoint, informe les motivations du travail de reclassement de la voirie qui n'avait pas été revu depuis 2013. Il s'agit de reclassé certains chemins ruraux empierrés en voies communales.

Il rappelle la définition de la voirie communale qui comprend :

- Les voies communales qui font partie du domaine public, sont imprescriptibles et inaliénables. Elles sont destinées à la circulation générale et leur entretien fait partie des dépenses obligatoires de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.
- Les chemins ruraux, qui appartiennent au domaine privé de la commune peuvent être vendus et frappés de prescription. A l'origine, ils servaient principalement de desserte aux exploitations agricoles et leur entretien est facultatif. Toutefois, la plupart d'entre eux desservent maintenant plusieurs habitations et ont été revêtus au fil des années.

La tenue d'un tableau exhaustif des voies communales s'avère nécessaire pour la mise à jour du patrimoine de la commune, mais également pour des motifs d'ordre budgétaire.

Certaines dotations de l'Etat et de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou font intervenir la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Pour ces raisons, il est proposé au conseil municipal, en application des dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière, de procéder par simple délibération, à l'intégration dans le domaine communal de voies communales, de parcelles rétrocédées de lotissements et la mise à jour des voies comme mentionné dans les tableaux annexés.

Monsieur Jean-Michel BERSIA, assisté d'une agente communale, a préparé une mise à jour des tableaux de classement des voies communales et des chemins ruraux. Les informations du tableau de classement existant ont été vérifiées et ont fait l'objet de quelques corrections et actualisations.

Pour officialiser ces mises à jour, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le classement des voies précitées et l'actualisation du tableau de classement. Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE :

➤ **D'APPROUVER** les nouveaux tableaux de classement des voies communales et chemins ruraux, et autorise Madame le Maire à les signer.

Questions diverses :

- Décision portant reprise sur provision pour créances douteuses et/ou contentieuses (DECISION 2025-01 du 4 août 2025)
- Festival Jazz sur son 31 qui se tient le jeudi 9 octobre 2025
- Offre d'assurance Mairie 2026-2031
- Bulletin municipal décembre 2025
- Programmation de l'aménagement intérieur de la bibliothèque
- Point de situation du manque d'AESH à l'école

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Liste des délibérations de la séance du mercredi 24 septembre 2025 :

DOMAINES	
PROCES-VERBAL SEANCE PRECEDENTE	2025-07-01 : Adoption du procès-verbal de la séance du 09/07/2025
FINANCES	2025-07-02 : Mandat spécial pour la participation de 3 élues au congrès des Maires de France 2025
RECENSEMENT POPULATION 2026	2025-07-03 : Recrutement de vacataires pour le recensement de la population de 2026
RH	2025-07-04 : Choix du contrat d'assurance statutaire 2026 -2029
VOIRIE	2025-07-05 : Mise à jour des tableaux de classement des voies communales et des chemins ruraux
Questions diverses	<ul style="list-style-type: none">➤ Décision portant reprise sur provision pour créances douteuses et/ou contentieuses (DECISION 2025-01 du 4 août 2025)➤ Festival Jazz sur son 31 qui se tient le jeudi 9 octobre 2025➤ Offre d'assurance Mairie 2026-2031➤ Bulletin municipal décembre 2025➤ Programmation de l'aménagement intérieur de la bibliothèque➤ Point de situation du manque d'AESH à l'école

Maire de Paulhac

Secrétaire de séance

Nathalie RAOUX

Nathalie THIBAUD